



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur HURALT Patrice par Madame LETERRIER Sophie - Monsieur GAUDIN Olivier par Monsieur GARNIER Sacha

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Madame LETERRIER Sophie est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 18 juin 2025 - Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 15

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 22 mai 2025.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2025 12

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 274 sise 28 rue de l'Hôtel de Ville**

Décision n° 2025 13

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées AK 24 et AK 25 sise 2 et 2 bis rue Emmanuel Dufourd**

Compte-rendu des devis signés dans le cadre de la délégation du Maire

Descriptif	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Date de signature
Wifi salle des sports	MCT	5 234,94 €	6 281,93 €	20/06/2025
Wifi Daumerie	MCT	1 316,51 €	1 579,81 €	28/05/2025
5 cavurnes au cimetiere	Beaufils Funeraire	1 520,83 €	1 825,00 €	12/06/2025
Sablage des allées du crapa	SARL Lepage entreprise	8 910,00 €	10 692,00 €	07/05/2025
Tondeuse autoportée Gianni-Ferrari	Hubert Agri	38 815,00 €	39 378,00 €	15/04/2025
Taille emousses station d'epuration	SARL Bocage	1 040,00 €	1 248,00 €	23/01/2025
Reparation Tracteur CLASS	Berthé	1 143,49 €	1 372,19 €	27/03/2025
Reparation chauffage salle des fetes	Delalonde	8 115,72 €	9 738,86 €	27/03/2025
balises essais aménagement centre bourg	Mavasa	3 116,00 €	3 786,00 €	30/04/2025
Feu d'artifice	Plein ciel		3 600,00 €	07/05/2025
Remplacement cheneau gendarmerie	Robieu	9 376,64 €	11 251,96 €	07/05/2025
Arasement curage de fossés	Lepage	18 360,00 €	22 032,00 €	07/05/2025
Logiciel cimetière	GESCIME	8 127,00 €	9 752,40 €	07/05/2025

Descriptif	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Date de signature
Location gîte Village des Aînés	EARL BARON		1 663,00 €	24/03/2025
Séjour ALSH	Association Pont d'Ouilly Loisirs		1 898,40 €	20/03/2025
Séjour ALSH	Association Pont d'Ouilly Loisirs		1594,40 €	20/03/2025
Séjour ALSH	Association Pont d'Ouilly Loisirs		1 455,80 €	20/03/2025

2025_06_26_01 Décision d'aliénation de chemins ruraux

Pour mémoire, la mairie a reçu plusieurs demandes d'aliénation de chemins. Les métrages présentés sont uniquement à titre indicatif, seul un géomètre expert définira définitivement les mètres carrés vendus :

CHEMINS / DÉLAISSÉ TERRAIN	N°	Demandeurs	Chemin concerné	Lieu
	1	M. Mme GUÉMAS Samuel	Entre ZA 6 et ZA 67 - environ 437 m ²	Chemin rural du Verger (talus entretenu par eux)
	2	M. Mme ROULAND Bruno	Entre A 289 et A 371 - environ 1846 m ²	Chemin faisant partie intégrante du champ
	4	Madame LEFORT Marie-Anne	Entre F 212 et F 213 - environ 374 m ²	Chemin faisant partie intégrante du champ
	5	M. Mme DURAND Cédric	Entre A 213 et A 214 - environ 986 m ²	Ancien chemin
	6	M. Mme BELBEOC'H Philippe	A côté de leur parcelle D 842 - environ 28 m ²	Partie du chemin leur servant de parking
	7	M. Mme FOUILLET Cédric	Entre B 466 et B 467 - environ 489 m ²	Chemin d'accès à leur maison
	9	Monsieur TECHE Pierrick	Délaissé de terrain à coté de B 129 – 653m ²	La Haute Corderie
TAILLIS	N°	Demandeur	Chemin concerné	Lieu
	3	Monsieur LECLERC Dominique	Entre D 304 et D 307/305 + entre D 301 et D300 + D 304 et D 222 - environ 5472 m ²	Chemin d'accès + taillis communal
ECHANGE	N°	Demandeurs	Chemin concerné	Lieu
	8	M. Mme LECLERC Denis	Parcelle D 559 (échange chemin – régularisation 1991)	La Petite Pélardière

En date du 3 avril 2025, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire d'ouvrir une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 28 avril au mardi 13 mai 2025, soit 16 jours

Le 12 juin 2025, le commissaire enquêteur nous a remis son rapport détaillé et ses conclusions :

Les dossiers concernant les chemins ruraux du Verger (n°1 - Monsieur et Madame GUÉMAS Samuel), de La Grande Baudonnière (n°2 - Monsieur et Madame ROULAND Bruno), du Champ du Bas de la Croix (n°4 - Madame LEFORT Marie-Anne), des Selles (n°5 - Monsieur et Madame DURAND Cédric associé à Monsieur et Madame LECLERC Thierry), du n°10 Le Bas Rocherobert (n°6 - Monsieur et Madame BELBEOC'H Philippe), des Janvries (n°7 - Monsieur et Madame FOUILLET Cédric) ont reçu un avis favorable.

Le chemin / délaissé de terrain situé à La Haute Corderie, demandé par Monsieur TÊCHE Pierrick (dossier n°9), a reçu un avis favorable pour l'aliénation au profit de Monsieur LECLERC Eric. Cet avis est proposé et motivé en faveur de ce dernier qui est l'unique voisin direct de ce délaissé, parcelle B 129.

Concernant le dossier n°8 de Monsieur et Madame LECLERC Denis, à La Petite Pélardière, il s'agit ici de régulariser une situation datant de 1991, afin de permettre au chemin rural, servant d'itinéraire de randonnée pédestre, de passer à l'arrière de la propriétaire de Monsieur et Madame LECLERC, plutôt qu'en plein milieu de leur cour. Après attache auprès du Conseil Départemental, gérant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), dont fait partie ce chemin rural, il s'avère que ce circuit de randonnée a déjà acté la modification du parcours et que les promeneurs passent déjà sur le nouvel itinéraire ; le Conseil Départemental n'a donc émis aucune objection à ce dossier et cela confirme le besoin de régulariser la situation administrativement. Ce dossier a reçu un avis favorable à l'aliénation.

Le dossier concernant le chemin rural près du Champ de la Pintardière (n°3 – Monsieur LECLERC Dominique) a reçu un avis défavorable à l'aliénation. Voici la conclusion apportée : « Ancien chemin rural qui sépare les parcelles cadastrées D 300 et D 301 du demandeur. Ce chemin rural (la nature ayant repris ses droits depuis plusieurs décennies) n'apparaît plus physiquement sur le site. Il est entièrement arboré sur toute sa surface d'environ 1300 m² des arbres à haute tige aux essences non négligeables pour la biodiversité. Ce chemin n'empêche nullement de cultiver les deux parcelles situées de part et d'autre. »

A été évoquée pendant l'enquête publique la seconde demande de Monsieur et Madame BELBEOC'H concernant l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles D 302 et D 842. Cette demande avait été écartée avant l'ouverture de l'enquête publique, suite au refus, par attestation signée, de l'unique voisin, Monsieur et Madame PAUMARD Serge, souhaitant s'opposer à la transaction entre Monsieur et Madame BELBEOC'H et la mairie. De plus, au vu des observations relatées dans le registre d'enquête, il en ressort qu'aucune entente entre les deux parties concernées par cette demande (le demandeur et son voisin) n'était envisageable. Si cette aliénation devait aboutir, il est préférable que les deux parties en fassent la demande conjointement, au moment d'une prochaine enquête publique.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25, R161-26 et R161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération communale 2025_04_03_05 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code rural de la pêche maritime ;

VU l'arrêté municipal en date du 8 avril 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 avril au mardi 13 mai 2025, soit 16 jours ;

VU le dossier et le registre d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les demandes reçues pour l'acquisition de chemins ruraux ;

Considérant les résultats de l'enquête publique et après évaluation par les élus et les services techniques, que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public et ne représentent pas d'intérêt commun pour la commune ou ses habitants;

Considérant que l'avis des domaines sera sollicité obligatoirement avant la signature des actes administratifs ;

M. Bruno ROULAND, concerné par un dossier, s'étant retiré du vote,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **ACTE** la vente des chemins ruraux suivants (métrage uniquement indicatif) :
 - « du Verger » au profit de Monsieur et Madame GUEMAS Samuel pour 437 m²
 - La Grande Baudonnière au profit de Monsieur et Madame ROULAND Bruno pour 1846 m²
 - Le Champ du Bas de la Croix au profit de Madame LEFORT Marie-Anne pour 374 m²
 - Les Selles au profit de Monsieur et Madame DURAND Cédric et Monsieur et Madame LECLERC Thierry pour 986 m²
 - Le Bas Rocherobert au profit de Monsieur et Madame BELBEOC'H Philippe (devant leur maison) pour 28 m²
 - Les Janvries au profit de Monsieur et Madame FOUILLET Cédric pour 489 m²
 - La Haute Corderie au profit de Monsieur LECLERC Eric pour 653 m² ;

- **REFUSE** l'aliénation du chemin rural près du Champs de la Pintardière compte tenu de l'avis défavorable ;
- **DECIDE** de procéder à une cession-acquisition avec Monsieur et Madame LECLERC Denis afin de confirmer la déviation du chemin rural à La Petite Pélardière, servant d'itinéraire de chemin de randonnée, à l'arrière de leur propriété plutôt qu'en plein milieu ;
- **CONFIRME** le tarif de vente à 0,50€/m² pour les demandeurs, charge à eux de régler leurs frais de bornage et de rédaction d'actes administratifs avec le géomètre expert de leur choix (hors dossier de La Petite Pélardière) ;
- **PREND** entièrement en charge les frais (bornage et acte administratif) uniquement sur le dossier de M. et Mme LECLERC Denis à La Petite Pélardière, pour régulariser une délibération de 1991 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec ce dossier.

***2025_06_26_02 Destruction de bâtiments publics désaffectés
au 9 rue Emmanuel Dufourd et au 14 rue de l'Hôtel de Ville***

La maison sise au 9 rue Emmanuel Dufourd ainsi que les bâtiments pré-fabriqués au 14 rue de l'Hôtel de Ville, sont désormais désaffectés.

Compte-tenu des risques liés à leur état de délabrement,

Considérant les projets de sécurisation de voirie rue Dufourd,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget pour cette opération,

Il devient nécessaire de procéder à leur destruction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **DECIDE** la démolition de la maison 9 rue Dufourd et des bâtiments 14 rue de l'Hôtel de Ville
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et à réaliser toute démarche d'urbanisme nécessaire
- **DONNE** délégation au maire de négocier les meilleures conditions d'emprunt pour ce projet
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du contrat de prêt et toutes les pièces inhérentes au présent dossier

2025_06_26_03 Montant des subventions accordées aux associations en 2025

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2022, a adopté de nouveaux critères d'attribution des subventions pour les associations. Pour rappel, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être une association à but non commercial et ne pas financer son propre emploi
- Remplir un dossier pour être éligible à l'attribution d'une subvention
- Joindre avec le dossier de demande de subvention une cotisation à l'ordre de l'OM2A (10€)

- Attribuer à chaque association ayant déposé un dossier et répondant aux critères d'attribution une subvention minimale (80 €)

Les principaux critères retenus pour la subvention de fonctionnement sont :

- Le nombre d'adhérents et de licenciés
- Le niveau de compétition

Une part de subvention pour l'emploi de salariés, et une pour l'organisation de manifestations sur Andouillé, sont également prévues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **APPROUVE** le montant des subventions accordées aux associations sportives et repris dans le tableau ci-après
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Nom de l'association	2023	2024	Proposition 2025
ALA - HAND	2 570,40 €	2 727,20 €	2 809,80 €
JUDO CLUB	1 894,80 €	791,00 €	1 465,00 €
LA MAISNIE D'ANDOL spectacle et chevalerie	84,00 €	102,00 €	399,00 €
ASA FOOT	2 710,40 €	2 938,20 €	3 348,00 €
PECHE ET PISCICULTURE AAPPMA	1 296,40 €	1 369,40 €	1 699,20 €
FIT GYM DANSE	1 324,60 €	1 350,40 €	1 267,00 €
PETANQUE	650,20 €	747,40 €	772,00 €
ALA - VOLLEY	321,60 €	143,00 €	355,60 €
TENNIS CLUB	892,20 €	677,80 €	564,60 €
ANDOUILLE BADMINTON CLUB	620,80 €	720,80 €	559,40 €
Ensemble des Ass. Sportives	12 365,40 €	11 567,20 €	13 239,60 €

SUBVENTION ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Nom de l'association	2023	2024	Proposition 2025
Harmonie Sainte Cécile/OHSE	2 099,00 €	2 169,40 €	2 116,00 €
FARANDOL	288,00 €	291,00 €	343,80 €
And' Art		900,00 €	
L'arbre Bavard	500,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Ensemble des Ass. Culturelles	2 887,00 €	4 360,40 €	3 659,80 €

AUTRES ASSOCIATIONS			
Nom de l'association	2023	2024	Proposition 2025
ADMR	7 584,00 €	7 670,00 €	6 593,00 €
APE	480,00 €	632,00 €	717,00 €
LA CARAVANE	539,00 €	1 067,00 €	1 242,40 €
AMAP BON PLANT		524,00 €	523,00 €
Comité burlesque		1 000,00 €	1 000,00 €
Club de l'amitié		513,00 €	139,00 €
Comice agricole		500,00 €	500,00 €
Association sportive du collège			400,00 €
AFN (Voyage Paris)	332,00 €	332,00 €	2 093,00 €
JARDINS FAMILIAUX (eau 50 %)	58,00 €	89,00 €	- €
JUMELAGE FARNEFIELD	308,00 €	- €	- €
JUMELAGE WEISSENBERG		330,00 €	280,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	327,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE	30,00 €	30,00 €	30,00 €
APF France HANDICAP	30,00 €		
CAUE de la Mayenne		200,00 €	200,00 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	30,00 €	30,00 €	30,00 €
RESTOS DU CŒUR	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité dép. LIGUE NATIONALE CANCER		30,00 €	
AFM TELETHON	30,00 €		
Ensemble des AUTRES ASSOCIATIONS	9 778,00 €	12 977,00 €	13 777,40 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS			
TOTAL GLOBAL article 6574	25 030,40 €	28 904,60 €	30 676,80 €

2025_06_26_04 Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Par courrier reçu le 6 juin 2025, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne nous a informé que la dérogation à la semaine de 4 jours dans les écoles d'Andouillé arrivait à échéance.

En effet, cette autorisation était accordée pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction.

Il est donc nécessaire de transmettre une nouvelle demande de dérogation, en accord avec les différents conseils d'écoles concernés, afin de poursuivre l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2025.

Compte-tenu des avis favorables des conseils des écoles de la Marelle et de 1, 2, 3 Soleil,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **DECIDE** le maintien du rythme scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2025_06_26_05 Rémunération des animateurs vacataires ALSH

La collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Conformément à la délibération du 26 janvier 2023, le maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers du service enfance-jeunesse.

Fonction	Montant brut par jour	Heure de préparation
Animateur diplômé BAFA	71,00 €	7,50 €
Animateur stagiaire BAFA	67,00 €	7,00 €
Animateur non diplômé	64,00 €	6,70 €
Aide-animateur	16,00 €	1,80 €

	Montant brut par nuitée
Veillée animateur diplômé BAFA	28,60 €
Veillée animateur stagiaire BAFA	21,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **FIXE** les rémunérations brutes par jour (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'A.L.S.H. telles que présentées ci-dessus
- **FIXE** l'indemnité pour l'activité « veillées »

2025_06_26_06 Taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impositions des biens et des services et notamment son article L. 454-58 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année, sans toutefois pouvoir être négatifs et sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du même Code,

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Compte-tenu de la décision du conseil municipal d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant le taux de croissance IPC n-2 de 4.8% selon l'INSEE,

Considérant les modifications du régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les nouvelles bases de la réglementation de la Taxe locale sur la publicité extérieure en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs suivant les conditions des articles L. 454-56 à -66 du Code des impositions des biens et des services

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 15 voix

- **FIXE** la taxe de TLPE à 18,60 € par m² applicable au 1^{er} janvier 2025
-

Informations CCE

- Retour sur les ateliers participatifs concernant la réflexion autour de la gestion des déchets.
 - Retour sur les ateliers participatifs concernant la réflexion pour l'étude de la prise de compétence enfance/jeunesse.
 - Travaux d'extension de la CCE avec 16 bureaux supplémentaires.
 - 4 projets communautaires seront mis en avant lors d'une visite du siège le 10 juillet prochain
-

Synthèse des comptes-rendus des commissions

- Mme Leterrier présente la proposition de Parenthèse 53. Il s'agit d'un défi pour créer des coussins. Les écoles, les services communaux et les associations seront associés.

Commission sécurité et développement durable

- M. Garnier fait le point sur la mise en place de plots pour l'étude de l'aménagement place de l'église. Il détaille des ajustements réalisés compte-tenu des contraintes techniques. Globalement, les premiers retours sont positifs.
- Signalement de besoin d'amélioration de la signalétique de la rue de l'hôtel de ville. Le responsable des services techniques recherche des solutions adaptés.
- Peupleraie à Vaugéois : l'entreprise propose de les racheter. Une réflexion sera à mener pour le devenir de cette parcelle après l'abattage des arbres.
- Compte-rendu de la commission Habitat du 23 juin 2025.
- TEM Ombrières : compte-rendu de la réunion technique. Le projet est repoussé en 2026. La SEM va faire appel à un financement participatif.

Questions diverses

- Micro-crèche : projet qui n'avance pas. Relance du dossier à la rentrée.
- Changement de personnel à la déchetterie
- Un message va être envoyé aux familles pour le transport des camps cet été
- Réussite de Musical'écoles
- Voyage à Paris CME/AFN
- Boum du CME organisée le 27 juin de 18h30 à 22h00
- Reportage photos et vidéos sur la commune en cours
- Comice agricole à Ernée ce samedi 28 juin 2025

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h14